ÉCOLE LIBRE DU PARC
BEYNE-HEUSAY

2019 - 2020

rue du Heusay 29
4610 Beyne-Heusay
Tél : 04 358 33 62
Gsm : 0479 04 11 72
Fax : 04 388 49 48
www.ecoleduparc.be

Pour votre enfant vous avez choisi l'École Libre du Parc !

La direction
Le corps enseignant
Le Pouvoir Organisateur
Le comité de ressources
L'Association des Parents (ASSPARC)
vous souhaitent la bienvenue !

ÉCOLE LIBRE DU PARC
1 ▪ LA GESTION ▪

L'ÉCOLE DU PARC EST GÉRÉE :

1) Officiellement par le P.O. c-à-d le Pouvoir Organisateur de l'École Libre du Parc ASBL qui est composé actuellement de 9 personnes, qui sont présentement :

Le Président Jean-Lou MARNEFFE
La Secrétaire Bernadette GROSJEAN
La Trésorière Maggy JAMSIN DUBOIS

Les membres et administrateurs

Monsieur le Curé
Masdame Florence LIBERT
Messieurs Jean-Luc ALLELYN
Jean Luc DEBOT
Joseph ROGISTER

2) La direction et les membres du personnel enseignant

3) L'ASSPARC : l'association de parents qui organise certaines activités

4) Le comité de ressources qui comprend tous les membres repris dans la liste ci-dessus à laquelle il faut ajouter les bénévoles qui nous permettent d'organiser nos différentes activités. Son rôle est repris dans le titre même du Comité. Il doit veiller à subvenir aux insuffisances notoires des subsides de fonctionnement par la mise en place d'activités lucratives, seul ou en collaboration avec d'autres groupements tels que l'ASSPARC ou l'ASBL «Le Parc du Heusay».

Bienvenue donc aux personnes qui veulent nous rejoindre.

QUEL EST LE RÔLE DU P.O.

Il a pour objet l'exercice, la direction, la diffusion, le développement et le soutien de l'enseignement fondamental libre à caractère confessionnel catholique.

Le P.O. a désigné divers mandataires pour réaliser la gestion journalière et s'occuper des problèmes pédagogiques de l'école. C'est le comité de gestion.

Ce comité a donc comme fonction :

1* de s'occuper régulièrement de toute la vie de l'école

2* de gérer les subsides reçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles

3* de gérer les fonds reçus du comité de ressources qui sont nécessaires pour combler les insuffisances de ressources reçues (en 2*) comme frais de fonctionnement

4* de promouvoir une pédagogie adaptée et de veiller à ce que tout soit mis en œuvre dans l'école pour que le corps enseignant puisse mettre en place le programme et les décrets édictés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

5* de veiller à ce que la foi et l'esprit chrétien soient développés dans tous les domaines.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
2 ▪ PROJET ÉDUCATIF ▪

Dans le respect des idées et des directives proposées par le réseau libre catholique, le P.O. et l'équipe éducative communiquent leur <u>projet éducatif</u> dont les lignes maîtresses sont :

- ***Créer une communauté scolaire animée d'un esprit évangélique.***
  - Créer une communauté éducative (enseignants, direction, enfants, pouvoir organisateur, parents, personnel d'entretien et d'accompagnement) une ambiance familiale où seront vécues et pratiquées au quotidien des valeurs chrétiennes telles que l'accueil, le respect de soi et des autres, le respect des droits et devoirs de chacun, la tolérance, la solidarité responsable.

- ***Développer la personnalité de l'enfant en tant que créature nouvelle.***
  - Dans le respect de nos valeurs chrétiennes, reconnaître l'enfant en tant que personne unique.
  - L'aider à grandir, à mieux se connaître de manière à développer ses qualités et à l'amener à prendre conscience de ses défauts pour qu'il puisse y remédier.

- ***Faire acquérir une connaissance du monde et de l'homme, illuminée par la foi.***
  - Éveiller l'enfant au milieu qui l'entoure, lui permettre ou lui apprendre à s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui et à grandir dans celui de demain en cheminant avec Jésus-Christ.

La formation et l'éducation ne peuvent se réaliser que <u>si</u> <u>parents, enfants, enseignants</u> reconnaissent le partenariat et acceptent les rôles et les compétences les uns des autres.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
3 ▪ PROJET PÉDAGOGIQUE ▪

Tout en favorisant chez les enfants la connaissance de la personne de Jésus-Christ et en les aidant à grandir, à vivre selon sa Parole, le P.O. et l'équipe éducative ont élaboré le projet pédagogique dont les "idées forces" sont :

▪ S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen...

- Profiter, s'enrichir des différences de chacun pour les exploiter, les mettre en valeur afin que l'enfant devienne membre actif et responsable dans la société.

▪ Construire le savoir...

- Mettre l'enfant en situation d'apprentissage (percevoir, rechercher, comprendre, exprimer) où il sera acteur et développera ses compétences et ses connaissances en vue de les utiliser.

▪ Pratiquer l'évaluation formative...

- Permettre à l'enfant de se situer afin de progresser et à l'enseignant de différencier les situations d'apprentissage. Cette évaluation formative se fera de manière continue.

▪ Assurer la continuité des apprentissages en cycles...

- Organiser 4 cycles (2,5 -> 5 ; 5 -> 8 ; 8 -> 10 ; 10 -> 12) pour laisser à l'enfant la possibilité de réaliser ses apprentissages selon son rythme de progression.
- Ces derniers feront l'objet d'évaluations formatives et sommatives (bulletins) durant le cycle puis certificatives en fin de 6e primaire (Certificat d'études de base).

▪ Différencier les apprentissages...

- Diversifier les outils, les moyens, les méthodes pour respecter l'évolution de chacun.

▪ Pratiquer un métier collectif...

- Vivre en équipe, travailler en collaboration pour permettre un suivi pédagogique durant la scolarité.

▪ Construire une communauté ouverte sur l'extérieur...

- Ouvrir l'école sur l'environnement afin qu'elle participe à la vie active sociale, économique, paroissiale, culturelle et politique.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
4 ▪ PROJET D'ÉTABLISSEMENT ▪

"Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret «Missions» du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, «Mission de l'école chrétienne «, ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFoC et de la FESeC.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires: élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en oeuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétale: elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce «capital de départ» dans le texte ci-dessous.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l' évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devrons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement."

LES ORIGINES DE L'ÉCOLE :

L'école du Parc est née en 1964 de la volonté de personnes engagées dans la paroisse de Heusay désireuses d'avoir une école chrétienne à proximité. Installée dès le début dans la propriété paroissiale de Heusay, son implantation géographique en fait un établissement solidement ancré dans la commune.

L'école du Parc est une école fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du réseau libre confessionnel catholique.

Elle est gérée par l'A.S.B.L. Pouvoir Organisateur de l'école du Parc et adhère aux objectifs du réseau libre catholique. Elle bénéficie à ce titre de tous les services rendus aux établissements scolaires du réseau.

Au coeur même de la commune de Beyne-Heusay, à deux pas de l'église de Heusay, son implantation dans une propriété paroissiale la fait rayonner tant sur Beyne que sur Heusay. Cette situation permet à l'école de faire corps avec toutes les oeuvres paroissiales et d'apparaître dans le quartier comme une grande maison familiale, semblable à celles qui l'entourent où, dès la barrière franchie, un univers d'activités intenses et bourdonnantes se découvre au visiteur.

L'école est ouverte à tous ceux qui adhèrent aux projets éducatif et pédagogique ainsi qu'aux valeurs chrétiennes quelles que soient leurs origines sociales. Elle souhaite être un point de repère stable pour tous les élèves qui la fréquentent et en particulier, pour les plus démunis. Les contacts entre les personnes se veulent suivis et directs. Chacun peut s'exprimer avec la garantie d'être écouté. La concertation entre les différents acteurs est une préoccupation permanente, tous les actes pédagogiques s'articulent autour d'un pôle essentiel : l'élève.

Ces actes visent à développer les compétences et les connaissances que l'enfant doit acquérir pour faire face à sa vie d'étudiant d'abord, à sa vie professionnelle ensuite, ainsi qu'à l'épanouissement de sa personne.

LES FINALITÉS ÉDUCATIVES POURSUIVIES :

1. Être une école ouverte à tous, respectueuse de la personnalité de chacun dans l'esprit des valeurs chrétiennes.
2. Former un individu capable de mener à bien un projet en commun avec d'autres partenaires et ce, dans un esprit d'équipe.
3. Rendre l'élève acteur de sa formation et responsable de son développement personnel.
4. Développer la motivation et la confiance en soi, susciter le désir d'apprendre et de se perfectionner.
5. Entretenir et préserver la santé, la sécurité pour soi et pour les autres.

1. Etre une école ouverte à tous, respectueuse de la personnalité de chacun dans l'esprit des valeurs chrétiennes.	▪ Assurer l'accueil de chaque enfant qui nous est confié avec sa culture, son éducation, son milieu social et sa personnalité. Dans le respect du fonctionnement de l'école, annoncer clairement les projets éducatif, pédagogique et d'établissement et son règlement d'ordre intérieur afin que chacun puisse s'y conformer dans un esprit de transparence et d'efficacité.
2. Former un individu capable de mener à bien un projet en commun avec d'autres partenaires et ce, dans un esprit d'équipe.	▪ Guider les élèves dans leur réflexion. ▪ Mettre en place des conditions de dialogue qui permettent de réfléchir, d'écouter, d'apprécier les autres, de s'exprimer et de faire part de ses sentiments sur les événements qui font la vie de l'école et du monde extérieur (paroisse, commune et autres…).
3. Rendre l'élève acteur de sa formation et responsable de son développement personnel.	▪ Développer les conditions pédagogiques qui favorisent la mise en oeuvre de projets collectifs et l'évaluation des objectifs poursuivis. ▪ Favoriser les échanges entre la direction de l'établissement et les enseignants par des contacts fréquents afin de maintenir un esprit de cohérence et de collaboration. ▪ Développer des pédagogies actives afin d'amener l'enfant à accéder à son autonomie, à acquérir un sens critique et un esprit d'initiative. ▪ Créer des conditions de dialogue et les entretenir en prévoyant des espaces de communication. ▪ Ouvrir l'esprit des élèves aux problèmes de société qui se présentent à eux dans leur environnement et dans l'actualité. ▪ Organiser des rencontres avec des représentants du monde extra-scolaire associatif. ▪ Mettre en place des activités culturelles, récréatives et sportives qui contribuent à l'enrichissement des esprits.
4. Développer la motivation et la confiance en soi, susciter le désir d'apprendre et de se perfectionner.	▪ Proposer à l'enfant des situations d'apprentissage et des défis à relever seul ou en groupes, avec le soutien des enseignants. ▪ Assurer une formation de base, grâce à la structuration des acquis et à leur exploitation.
5. Entretenir et préserver la santé, la sécurité pour soi et pour les autres.	▪ Veiller à mettre en place des conditions de vie et d'hygiène favorables à l'épanouissement de chacun. ▪ Sensibiliser l'enfant à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. ▪ Se conformer au règlement d'ordre intérieur et aux directives de sécurité.
En conclusion :	En continuité avec les valeurs qui ont fait leurs preuves dans le passé, l'école du Parc est animée par une volonté marquée de faire face aux exigences de son temps, mais aussi de se tourner résolument vers l'avenir. Tout un programme donc, que chacun (élèves, enseignants, parents et autres partenaires) aura à coeur de développer.

LES RESSOURCES DONT NOUS DISPOSONS :

RESSOURCES SPATIALES :

Au niveau de la commune, l'école est plutôt bien située, elle est éloignée des centres commerciaux et culturels, mais bien desservie par les transports en commun.
Les bâtiments de l'école restent de dimensions humaines mais sont relativement disparates, sans cohérence spatiale et sans local central.
Nos locaux:

- 6 classes à l'étage et un local polyvalent
- 2 classes modules au rez-de-chaussée
- 5 classes au rez-de-chaussée
- 1 local classe et garderie au rez-de-chaussée
- 1 bureau de direction et un local des professeurs
- 1 salle, 1 scène, 1 cuisine, 1 réfectoire

Depuis 2009, un milieu d'accueil agréé ONE existe au sein de l'École.
Nous disposons d'un préau, d'une cour de récréation délimitée par un parc.
Nous sommes à proximité du hall sportif et la commune voisine possède une piscine.

RESSOURCES TECHNIQUES :

Tout le matériel habituel à des salles de classe.
Des classes équipées de Tableaux Interactifs (TBI)
Coin psychomoteur, plusieurs ordinateurs groupés dans une seule classe, 2 photocopieuses, deux téléviseurs et deux magnétoscopes, un micro avec diffuseur-amplificateur, du matériel de psychomotricité, des panneaux d'affichage, des valves extérieures pour les informations.
Un espace jeux extérieurs.
Du matériel de cuisine.
Un terrain de mini-football.
Pour les sanitaires : 10 toilettes intérieures, 3 toilettes extérieures et 4 mini-toilettes.
Matériel d'entretien en trois endroits, 6 sources d'eau chaude.
Une pharmacie et un système d'alarme.
Pour la sécurité: un exutoire de fumée, 3 extincteurs à l'étage, 6 extincteurs au rez-de-chaussée, deux portes coupe-feu, des tentures conformes aux normes requises, une alarme incendie.

RESSOURCES TEMPORELLES :

Journées pédagogiques, bulletins, réunions de parents.
Classes vertes et classes de mer.
Visites organisées et excursions, activités de sécurité routière.
Accueils divers, conseils de classe, garderie, école de devoirs (commune), étude, évaluations, formation continuée des enseignants.
Messes des enfants, cérémonies du pardon, préparations des activités liturgiques …
Accompagnants pédagogiques : inspecteurs et animateurs pédagogiques.
Assparc, Pouvoir Organisateur, Segec, personnel d'entretien et de cuisine.

RESSOURCES SOCIALES :

Centre P.M.S., centre médical, centre de guidance, logopèdes, C.P.A.S.

NOS OUTILS POUR :

Une école ouverte à tous :

- conseils de classe, suivi P.M.S., accompagnement religieux,
- règlement d'ordre intérieur avec une surveillance stricte mais attentive.
- organisations diverses pour favoriser la communication et la découverte de l'école
- remise à l'inscription d'un dossier reprenant le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.
- tolérance et accueil vis-à-vis des enfants ayant une religion différente.
- accueil du matin et du soir.

Former un individu ..

- conseils de classes
- ateliers, projets, travaux de groupes, classes vertes…
- formation religieuse, formation continuée des enseignants
- échanges entre élèves d'écoles différentes
- organisations de rencontres avec personnes ressources extérieures
- participations aux actions humanitaires (St Vincent…)
- rencontres avec d'autres générations (fête des grands-parents, visites en maisons de repos).

Rendre l'élève ...

- autoévaluation, pédagogie du projet, situations de défis
- responsabilisation de l'enfant à la planification de son travail à domicile
- utilisation des médias : vidéo, bibliothèque, Journal des enfants
- formation religieuse, excursions, invitations à des activités culturelles locales : chorale, théâtre, expo…
- participation aux compétitions sportives
- ouverture sur le monde à travers la revue de l'actualité.

Développer la motivation

- évaluation, pédagogie différenciée, du projet, par cycles
- utilisation de moyens anciens et modernes d'information, d'illustration
- participation à des concours externes, à des compétitions sportives
- adhésion à des clubs «nature» ou autres
- soutien des enfants en difficulté (P.M.S.).

Entretenir et préserver...

- règlement d'ordre intérieur, tri sélectif des déchets
- participation au maintien du bon état des lieux, à leur entretien
- exercices d'alerte incendie
- partenariat avec le centre de santé pour le contrôle médical
- organisation de repas sains pour éduquer à la santé.

LES ACTIONS À AMPLIFIER OU À CRÉER
à moyen et long terme

Qui ?	Quoi ?	Quand ?	Comment ?
P.O.	Présentation	Rentrée scolaire	Remettre à chaque famille la liste des enseignants ainsi que l'attribution des classes. Inclure dans la farde reprenant les projets pédagogique et éducatif la présentation du P.O et expliquer brièvement son rôle.
Parents et enseignants	Entrevues	Durant l'année	Une 1ère réunion durant les 2 premiers mois pour permettre une information (classes vertes, classes de mer, …) et aux parents de poser des questions par rapport à un court vécu. Une 2e réunion en début de 2e trimestre sur rendez-vous pour permettre une écoute dans de meilleures conditions, pour les questions après un plus long vécu. Les parents qui veulent voir l'enseignant durant l'année et pour le bulletin de 2e période peuvent par l'intermédiaire du journal de classe demander un rendez-vous. La remise des bulletins en juin se fait sur RV.
	Journal de classe	Durant l'année	Y noter que des photocopies sont remises à l'élève et demander la signature des parents. Y signaler le remplacement de l'enseignant et présenter la personne qui le remplacera si l'absence est de longue durée
	Valves		Y placer d'une manière régulière les activités prévues au sein de l'école (activités théâtrales, musicales, expositions, fêtes …). Y placer le calendrier des activités prévues par cycle.
Les élèves	Relations entre élèves	Toute l'année	Visite des grands chez les petits : pour leur lire une histoire ou les informer d'une activité qu'ils vont organiser et vice versa.
	Relations des élèves avec leur environnement		Responsabiliser les élèves par rapport à la propreté des classes, des locaux et de la cour de récréation. Définir des sanctions en cas de non-respect.
	Exposition	Durant l'année	L'enfant apprend à perfectionner et à diversifier ses moyens de communications. Il montre ses progrès lors d'expositions, de spectacles adaptés à son cycle.
ASSPARC	Présentation	Rentrée scolaire	Maintenir le petit déjeuner de la rentrée organisé par l'ASSPARC
	Relations avec les enseignants, les autres parents, les élèves	Ponctuellement	Participer de manière active à des manifestations qui concernent l'école dans sa globalité.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
5 ▪ *PROJET PASTORAL* ▪

Nous avons réfléchi ensemble: P.O., Paroisse, P.M.S., parents et enseignants. Nous en avons conclu que le meilleur antidote à la violence des enfants repose sur le fait que tous les adultes qui les entourent aient les mêmes références.

Le texte ci-dessous constitue le projet pastoral de l'école et vient compléter l'ensemble des projets éducatif, pédagogique et d'établissement établis précédemment.

La priorité éducative de l'école suite à la réflexion menée en 1998-99, dans le cadre des projets d'école, est de lutter contre la violence à l'école (langage, gestes, ...).

Dans la perspective pastorale, aller contre la violence, c'est vouloir privilégier des comportements qui correspondent aux valeurs défendues par l'école. Dans cet esprit, l' ambition pastorale est de mettre en avant le développement de la fraternité, de la collaboration, du service mutuel, du pacifisme, du souci des autres et de chacun.

Cela engage des gestes quotidiens observables. La prise de conscience de soi se construit dès la naissance. C'est la base de l'être humain.

Cela entraîne le regard positif de soi; on sait qui l'on est et par conséquent on peut être à l'écoute des autres.

A la suite de ces réflexions, on peut à présent formuler le projet pastoral.

Un mot d'ordre évangélique qui peut présider aux différents projets vécus dans l'école pour une durée de 2 ou 3 ans : LA JOIE DE DONNER.

Nous croyons que vouloir éveiller l'enfant à la découverte de la joie qui résulte du don de soi en référence à Jésus-Chris, est une piste royale pour aller vers notre priorité éducative, c'est-à-dire MOINS DE VIOLENCE A L'ÉCOLE.

Vouloir développer la joie de donner, c'est apprendre à adopter des comportements dans un esprit chrétien. Dans cet esprit, apprenons à communiquer, à accueillir, à partager, à célébrer, à pardonner, à écouter, à participer dans notre paroisse, dans notre école, dans notre famille.

Le Conseil de Participation, à l'initiative du P.O. a énoncé l'aspect pastoral général du projet d'établissement. Maintenant, chaque partenaire dispose d'une visée clairement énoncée.

Il s'agit dorénavant de mettre en oeuvre des actions concrètes : en classe, entre classes, en école, vers l'extérieur, vers la famille. Cela va encore améliorer l'ambiance conviviale déjà vécue dans l'école.

Chacun est responsable des moyens qu'il mettra en oeuvre, pas des résultats qu'il obtiendra.

C'est ainsi que le Royaume de Dieu se construit aujourd'hui, au travers de nos mains.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
6 ▪ RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ▪

A. PRÉSENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Association Sans But Lucratif
Pouvoir Organisateur de l'École du Parc
Rue du Heusay 29 - 4610 Beyne-Heusay

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'École du Parc appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Les projets éducatif et pédagogique ci-joints disent comment le Pouvoir Organisateur entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.
(Ens. Ordinaire primaire : AR du 20 août 1957, AR 15 juin 1984 (décret du 14/03/95), ens. Ordinaire maternel : AR du 29 mars 1981 (décret du 14/03/95))

Adresse de l'établissement d'enseignement ordinaire fondamental École Libre du Parc

Rue du Heusay 29
4610 Beyne-Heusay
Tél : 04 358 33 62

B. RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- *Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;*
- *Chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;*
- *Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;*
- *L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;*
- *L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.*

<u>L'école rappelle qu'il est strictement interdit</u>, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,…) :

- *de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;*
- *de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux … ;*
- *de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;*

- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme… ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

C. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN.

Obligations à respecter par les élèves :

1) Les élèves sont tenus de se présenter à l'école dans une tenue correcte et décente (les ventres nus et le maquillage sont interdits, entre autres). Le port de la boucle d'oreille pouvant entraîner des blessures est fortement déconseillé.
2) Le respect des autres et de soi-même tant dans son attitude, que dans son langage et ses gestes sera exigé de chacun.
3) La ponctualité, le respect des consignes et la modération dans tous ses actes feront partie du comportement général de l'enfant.
4) Chacun veillera à maintenir ordre et propreté dans les différents locaux, cours de récréation, sanitaires et dans l'ensemble du parc. Il respectera également tout le matériel mis à sa disposition dans ces endroits.
5) La discipline en classe et lors de toute activité scolaire sera de rigueur ainsi que la politesse et le respect à l'égard de la direction, des enseignants et de tous les membres du personnel de garderie, de cuisine, d'entretien et autres.
6) Pour l'éducation physique, les enfants sont tenus d'avoir leur équipement en ordre.

Interdictions :

1) Seuls les objets nécessaires aux activités scolaires seront autorisés. Seront donc absolument interdits : pistolets, armes, couteaux, canifs, cutters ou autres objets contondants pouvant créer des lésions.
2) MP3, IPOD et toutes nouveautés non répertoriées dans cette liste sont fortement déconseillés : les GSM, les bijoux de valeur (chaînettes, bracelets…) et vêtements coûteux également. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
3) Tout couvre-chef est strictement interdit dans les locaux.

EN AUCUN CAS L'ÉLÈVE NE PEUT QUITTER SON LIEU D'ACTIVITÉ PENDANT LES HEURES DE COURS SANS AUTORISATION DE L'ENSEIGNANT.
CECI EST CONSIDÉRÉ COMME FAUTE GRAVE.
EN AUCUN CAS, L'ÉLÈVE NE PEUT, SANS AUTORISATION, ENTRER NI RESTER DANS UN LOCAL, UN COULOIR ...

D. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Art 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Aucun changement en cours de cycle ne sera autorisé sans l'accord de la direction de l'école de départ.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1° - Le Projet Éducatif et le Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur.
2° - Le Projet d'Établissement.
3° - Le Règlement des Études.
4° - Le Règlement d'Ordre Intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le Projet Éducatif, le Projet Pédagogique, le Projet d'Établissement, le Règlement des Études et le Règlement d'Ordre Intérieur.

(cfr. article 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

***Nul n'est admis comme élève régulier**, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires en la matière.*
*L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque **son dossier administratif est complet**.*

E. LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Le contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des DROITS mais aussi des OBLIGATIONS.

La présence à l'école

1) Obligations pour l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours **y compris la natation et la religion ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques**. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée par un certificat médical.

Dans le cadre de ses projets éducatif et pédagogique, l'école organise aussi des activités d'épanouissement personnel, durant une semaine de cours, en dehors des locaux de l'école (classes de dépaysement, de mer, de ferme...).
LA PARTICIPATION A CES ACTIVITES EST OBLIGATOIRE.
Une non participation volontaire et répétée aux activités proposées sera considérée comme une absence injustifiée.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement y seront inscrites.

2) Obligations pour les parents :

Veiller à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Exercer un contrôle, en vérifiant et signant le journal de classe régulièrement et en répondant aux convocations de l'établissement.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves (entrée à la piscine, activités proposées, classe de dépaysement) et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cfr. article 100 du Décret du 24 juillet 1997).

Nous demandons aussi aux parents de lire attentivement les communications générales, telles les informations données par l'enseignant à propos d'une activité inhabituelle ou d'une information éditée par la direction

Les absences

1) Obligations pour l'élève :

- Dès son retour, l'élève s'informe auprès de son titulaire et de ses condisciples pour connaitre les matières vues pendant son absence. Dans les délais les plus rapides, il mettra ses cahiers en ordre.
- Si l'absence se prolonge, les parents sont priés de venir chercher les travaux concernant la matière vue en classe pour se mettre en ordre dans les plus brefs délais.
- Il doit justifier ses absences (remise de billet(s) justificatif(s), de certificat médical), selon les dispositions légales. Ce billet justificatif doit être signé et daté par les parents.

2) Obligations pour les parents :

Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint dès le 3e jours d'absence.)
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4e degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef de l'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.
(circulaire ministérielle du 19 avril 1995)

Ainsi seront considérées comme non justifiées, les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc).

Toute absence, quelle qu'elle soit, devrait être signalée, même par téléphone (04 358 33 62) à l'école dès le 1er jour.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées au service de l'obligation scolaire de la Fédération Bruxelles-Wallonie qui peut en référer au Procureur du Roi.

Les Retards

Tout élève doit pouvoir se concentrer de la première à la dernière minute sans être dérangé par l'entrée des retardataires. Lorsqu'un élève se présente en retard en classe sans motif valable, l'enseignant mentionne le retard dans le journal de classe qui sera signé par les parents.

F. LA VIE AU QUOTIDIEN.

L'école est un lieu privé, dont l'accès est réservé aux seuls membres du personnel et aux élèves inscrits. Les parents de ceux-ci sont les bienvenus aux heures d'entrée et de sortie de classe ou sur rendez-vous dans le respect des directives. (voir présences autorisées...)

L'organisation scolaire

Horaire des cours

- *de 8h30 à 12h05*
- *de 13h15 à 15h20 (sauf le mercredi)*

Arrivée

Les parents veilleront à ce que les enfants soient présents pour :

- *le matin : 8h25 pour les primaires*
  9h00 pour les maternelles

Même si l'école maternelle n'est pas obligatoire, il vous est demandé d'arriver pour 9h au plus tard. En effet, après cette heure, l'enseignante n'est plus disponible pour accueillir personnellement votre enfant.

- *l'après-midi : 13h15 - PAS de parents dans la cour.*

Temps de midi, à la fin des cours de la matinée :

Les enfants peuvent être pris en charge par leurs parents à 12h05 et être rentrés à l'école pour 13h15

- *Les enfants peuvent dîner à l'école :*

  a) en emportant leur casse-croûte.

  b) en prenant un repas chaud tous les jours sauf le mercredi.

  c) en prenant un sandwich tous les jours sauf le mercredi.

  d) en prenant des frites le vendredi.

Ces 3 dernières options doivent être commandées le lundi en début de journée.

Tous les repas commandés à l'école sont payants.

Les récréations :

- *Elles ont lieu de 10h10 à 10h25 et de 14h10 à 14h25*

En fin de récréation, la sonnerie retentit pour arrêter toute activité et inviter les enfants à former les rangs qui se dirigeront vers les locaux sous la conduite des enseignants

A la fin des cours :

- *Les enfants sont repris par les parents*
  - soit à la ligne jaune pour les primaires
  - soit en classe pour les maternelles

Garderie :*

Une garderie payante est assurée pour tous les élèves dont les parents travaillent.

- *du lundi au vendredi : de 7h00 à 8h15 et de 15h30 à 18h00*
- *sauf le mercredi : de 12h00 à 17h00.*

**** L'école se réserve le droit d'interdire l'accès à cette garderie lorsque le comportement de l'enfant est contraire au R.O.I. (Manque de respect au surveillant, non respect des règles de vie, ...)***

N.B.

1) La première heure de garderie après les cours est gratuite (soit de 15h20 à 16h20, le mercredi de 12h à 13h.)

2) La garderie n'est pas assurée les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances.

3) A 15h45, tout enfant non repris par la personne désignée est d'office inscrit à la garderie.

Il participe suivant son âge

- *soit à la garderie (maternelles, 1ère et 2e années)*
- *soit à l'étude (3e, 4e, 5e et 6e) qui a lieu de 15h45 à 16h30*

Sorties non autorisées :

Toute demande de sortie exceptionnelle sera adressée à la direction ou au titulaire de classe qui transmettra.

Toute sortie est interdite aux récréations et pendant les heures de classe : elle sera sévèrement punie.

G. PRÉSENCES AUTORISÉES DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE

Présence des parents :

Dans le but de permettre une organisation optimale de l'entrée des enfants de primaire, nous demandons à leurs parents de bien vouloir quitter l'établissement **dès le coup de sonnette**.

Nous vous demandons de ne pas arrêter les enseignants au moment des rangs. Tous les enfants ont droit à leur attention. Tous les enseignants se tiennent à votre disposition sur rendez-vous, en dehors des heures de classe et de surveillance.

Nous vous demandons de ne pas vous adresser à d'autres enfants en vue de régler d'éventuels conflits avec votre enfant. C'est l'école qui, à l'initiative des enseignants, des surveillants ou du directeur, doit aider les enfants à gérer leurs conflits. Bien sûr, nous sommes à l'écoute de vos demandes d'intervention.

1) Parents des élèves de classes maternelles

Afin de permettre aux enseignants de prendre en charge les enfants qui leur sont confiés, nous demandons aux parents de **QUITTER LES CLASSES POUR 9H** du matin au plus tard et de **QUITTER LA COUR DE L'ÉCOLE IMMÉDIATEMENT** après leur sortie de la classe.

A la fin des cours, les parents doivent attendre **derrière la barrière de l'école** et ne peuvent entrer reprendre leur enfant que **5 minutes avant la fin des cours**. EN AUCUN CAS ils ne peuvent attendre dans les couloirs.

2) Parents des élèves de classes primaires

Dans le but de permettre une organisation optimale de l'entrée des enfants dans les classes, nous demandons à leurs parents de bien vouloir **QUITTER LA COUR** de l'école **DÈS LE PREMIER COUP DE SONNETTE (8.25H)**. En aucun cas, ils ne peuvent avoir accès aux classes et couloirs, sans autorisation de la Direction.

En cas d'exceptionnel retard, chaque parent est responsable de son enfant jusqu'au moment où il a confié DISCRETEMENT celui-ci à l'enseignant.

À la fin des cours, les parents d'élèves **NE PEUVENT AVOIR ACCÈS À LA COUR**, à l'endroit prévu pour la reprise de leurs enfants, **qu'AU COUP DE SONNETTE** signalant la FIN DES COURS (15.20H et 12.05H le mercredi).

3) Personnes désirant rencontrer la Direction ou un Enseignant

Sauf cas d'urgence, les entretiens avec la Direction et/ou un enseignant doivent se faire au début ou à la fin des heures de cours - et de préférence SUR RENDEZ-VOUS.

4) Personnes étrangères à l'École

TOUTE PERSONNE ÉTRANGÈRE à l'École ne peut se trouver dans l'enceinte de celle-ci (cour et bâtiments) sans **AUTORISATION SPÉCIALE** de la Direction.

5) Responsabilité

Dès que l'enfant EST REPRIS par ses parents, il se trouve sous la responsabilité de ceux-ci (même s'ils sont toujours dans l'enceinte de l'École) et doit donc être surveillé par ses parents.

6) Circulation et Parking

La circulation et le parking des voitures dans le CHEMIN SITUÉ ENTRE LES 2 BARRIÈRES (entre rue et cour) sont ***COMPLÈTEMENT INTERDITS*** *à tout véhicule non autorisé.*

De plus, l'École décline toute responsabilité en cas d'accident ou de chute de branches dans cette zone.

7) Activités extrascolaires : (bal de Carnaval, Fancy-fair, …)

Les activités extrascolaires organisées par l'école sont signalées aux parents par la voie du journal de classe et/ou par documents, elles sont facultatives et leur coût éventuel sera mentionné par le même canal.

H. LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION

Les sanctions

L'école se doit de sanctionner des fautes chez les enfants comme :

- *L'indiscipline et le manque de politesse répétés*
- *La violence physique et verbale;*
- *Le non respect des personnes ou des locaux scolaires ;*
- *Le racket, le chantage, le vol.*
- *Le non respect du règlement…*

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité et de la fréquence des cas :

- *Avertissement verbal*
- *Avertissement notifié au journal de classe et à faire signer, pour le lendemain, par les parents*
- *Rappel à l'ordre par la direction*
- *Punition(s) écrite(s) ou non (toute punition non remise après rappel est considérée comme un refus d'obéissance)*
- *Retenue(s) pendant les récréations et/ou après les cours*
- *Exclusion temporaire d'un cours, du réfectoire, de la cour…*
- *Exclusion temporaire de tous les cours*
- *Exclusion définitive de l'école*

Le renvoi, même pour une période déterminée est ***une sanction grave.***

Après avoir informé les parents, le Pouvoir Organisateur prendra cette décision et veillera à son application.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances **exceptionnelles.** (cfr. article 94 du décret du 24 juillet 1997)

L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être exclu définitivement si l'élève s'est rendu coupable de faits graves :
(cfr. article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997)

1) Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :

- **Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;**
- **Le fait d'excercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;**
- **Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;**
- **Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement**

2) Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

- **La détention ou l'usage d'une arme**

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 7e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par lettre recommandée.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre PMS, chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion.

La lettre recommandée sort ses effets le 3e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents ou la personne responsable disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (cfr. article 89, §2, du décret "Missions" du 24 juillet 1997)

I. DIVERS

Reconduction des inscriptions et année complémentaire.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1° **Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales;**

2° **Lorsque les parents ont fait part au chef d'établissement de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement (mais aucun changement en cours de cycle ne sera autorisé) ;**

3° **Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune ; l'absence sera signalée à la D.G.E.O. et l'élève n'est plus régulièrement inscrit.**

L'année complémentaire fait partie d'un cycle. Le changement d'école pour cette année complémentaire est soumis à la même réglementation.

L'enfant d'une année complémentaire est inscrit dans le registre de l'année qu'il vient de terminer. Il y suit la majorité des cours et participe aux différents projets de celle-ci. Un dossier, dans lequel sont transcrits les difficultés, les différents conseils donnés et les différentes pistes suivies, est tenu par l'enseignant.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (articles 76 et 91 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

Changement d'école :

Tant pour les élèves du niveau maternel que primaire, tout changement d'établissement scolaire sera obligatoirement signalé avant le départ à la direction de l'école.

Les parents demanderont à la direction les formulaires nécessaires au transfert de l'élève vers une autre école.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
7 ▪ RÈGLEMENT DES ÉTUDES ▪

A. RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

conformément au Décret "Missions" du 24 juillet 97, le règlement des études est prévu pour définir :

- Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- Les procédures d'évaluation de ce travail scolaire et la communication aux parents du résultat de ces évaluations.

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

B. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT EN DÉBUT D'ANNÉE AUX ENFANTS ET À LEURS PARENTS.

Pendant le mois de septembre, les enseignants de chaque classe organiseront une réunion de parents afin de les informer sur les points suivants :

- Les compétences et les savoirs à développer à chaque cycle.
- L'existence des socles de compétences.
- Les moyens d'évaluation mis en œuvre.
- Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.
- L'organisation générale du travail en classe.

C. EVALUATION.

En maternelle :

Par un contact régulier, chaque enseignant informe-interroge les parents sur l'évolution de leur(s) enfant(s).

En 3e maternelle : tests P.M.S. et tests d'évaluation pour l'entrée en 1e primaire.

En primaire :

3 bulletins + 1 bulletin en fin d'année scolaire.

Pour chaque période (novembre - mars - mai), un bulletin sera remis aux enfants. Il reprendra les différents points de matières travaillées ainsi qu'une évaluation du comportement.

Fin juin, un bulletin reprenant les compétences de l'année (acquises ou non) sera remis aux parents lors d'une rencontre avec l'enseignant.

Aucune épreuve de fin d'année ne peut sortir de l'école (consultation possible à l'école uniquement)

La fin de la première étape (2,5 ans - 8 ans) est certifiée par des évaluations interdiocésaines (identiques pour le réseau catholique).

La fin du deuxième cycle (8 ans - 12 ans) est certifiée par des évaluations identiques à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, appelées évaluations externes certificatives.

Ces évaluations sont **obligatoires** pour les élèves de 6e primaire.

Elles donnent droit au CEB lorsque l'élève obtient 50% dans toutes les matières.

Lorsque l'élève n'obtient pas 50%, le jury de l'établissement composé des enseignants du cycle supérieur et de la direction, statue sur chaque cas. Ce jury rend son avis en se basant sur le dossier de l'élève et ses performances aux épreuves externes (A.R. du 15 juin 1994)

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de la classe, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury d'établissement.

La décision de maintenir un élève en année complémentaire (quelle que soit l'année fréquentée) se prend dans l'intérêt de l'enfant et après concertation avec l'équipe pédagogique.

Toute rencontre avec un enseignant doit avoir lieu en dehors des heures scolaires (sur rendez-vous) et la direction peut toujours y assister.

NB. En cas d'absence d'un élève aux bilans et contrôles de fin d'étape, la situation sera analysée par l'enseignant et la direction afin de traiter chaque cas suivant les circonstances.

D. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS DE L'ÉLÈVE POUR UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ.

Les enfants seront confrontés à différents travaux : travaux individuels, de groupes, de recherches, leçons collectives, travaux à domicile et travaux d'évaluation.

Ces différents travaux s'efforceront d'atteindre les objectifs suivants :

- Développement des responsabilités (attention, expression, prise d'initiatives, souci du travail bien fait, écoute ...)
- Acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- Capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- Respect des consignes données.
- Soin dans la présentation des travaux.
- Respect des échéances et des délais, donc gestion du temps.

Nous demandons impérativement aux parents d'être attentifs au développement de leur enfant et de s'intéresser à ses travaux et à ses bulletins.

E. CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS.

Outre le journal de classe, les bulletins et les réunions prévues, les parents peuvent toujours rencontrer la direction et les enseignants, il leur suffit de prendre rendez-vous.

Des contacts avec le Centre Psycho-Médico-Social Libre 6 (P.M.S.) peuvent également être sollicités par les parents ou les élèves, il suffit d'en faire la demande à la direction ou de téléphoner directement au centre (04 254 97 40)

Notre site (www.ecoleduparc.be) vous informe des «derniers» évènements de la vie de l'école et de biens d'autres choses.

F. DISPOSITIONS FINALES

Le Pouvoir Organisateur de l'Ecole du Parc applique tous les textes légaux auxquels il est soumis par la loi.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'Ecole du Parc.

ÉCOLE LIBRE DU PARC
BEYNE-HEUSAY

rue du Heusay 29
4610 Beyne-Heusay
Tél : 04 358 33 62
Gsm : 0479 04 11 72
Fax : 04 388 49 48
www.ecoleduparc.be

Accord de l'élève et de ses parents

ÉCOLE LIBRE DU PARC
BEYNE-HEUSAY

rue du Heusay 29
4610 Beyne-Heusay
Tél : 04 358 33 62
Gsm : 0479 04 11 72
Fax : 04 388 49 48
www.ecoleduparc.be

Nous soussignés : .....

domiciliés à : .....

.....

déclarons avoir inscrit notre/nos enfant(s)

prénommé(s) : .....

.....

à l'Ecole du Parc de Beyne-Heusay

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur et du règlement des études, nous en avons pris connaissance et nous les acceptons.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du projet éducatif, du projet pédagogique, du projet d'établissement de l'école et d'une liste estimative des frais scolaires. Nous en avons pris connaissance et nous y adhérons.

Fait à ..... **le** .....

Signature

L' élève

Signature

Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit